

PROCÈS-VERBAL DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2020-2021 TENUE LE 18 MARS 2021, À COMPTER DE 8H30 PAR WEBEX

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^e Serge Bernier, vice-président
- M^e Audrey Gagnon, vice-présidente
- M^e Julien Beaulieu
- M^e Maria Giustina Corsi
- M^e Sophia Rossi Lanthier
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Catherine Claveau
- M^e Myralie Roussin
- M^e Normand Auclair
- M^e Isabelle Blouin
- M^e Isabelle Cloutier
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M^{me} Katia Bassila, directrice par intérim du Service des finances (point 7.4)
- M^e Guy Bilodeau, Syndic (point 7.7)

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 29 JANVIER, 4, 10, 16, 17 FÉVRIER ET 2 ET 8 MARS 2021 ET DE L'AGE DU 16 DÉCEMBRE 2020
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.2.1 PRÉSENTATION LEXIUS
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT D'HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7.1 AVOCATS À LA RETRAITE
 - 2.7.2 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CLINIQUES JURIDIQUES ÉTUDIANTES
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 TABLEAUX DE BORD
 - 3.3 PROJET DE LOI C-15 - LOI CONCERNANT LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES
 - 3.4 GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INTERPRÈTES JUDICIAIRES - SUIVI DU DOSSIER
4. GOUVERNANCE
5. PROTECTION DU PUBLIC
6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 NOMINATION AD. E.
 - 7.2 RENOUVELLEMENT DES POLICES D'ASSURANCE
 - 7.3 RÈGLEMENT SUR LA COMPTABILITÉ ET LES NORMES D'EXERCICE PROFESSIONNEL
 - 7.4 BUDGET 2021-2022

- 7.5 PLAN STRATÉGIQUE - SUIVI
- 7.6 PROCÉDURE DE NOMINATION DES MEMBRES DE GROUPES D'EXPERTS
- 7.7 RAPPORT SUR LES NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES
- 7.8 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS
- 7.9 NOMINATION AU CA D'ÉDUCALOI
- 7.10 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 C.P.
- 7.11 DOSSIER LIMITATION VOLONTAIRE
- 8. VARIA
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
- 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
- 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 12 MARS 2021
- 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
- 9.6 CALENDRIER 2021-2022
- 9.7 DÉCISION DE LA CAI DU 8 DÉCEMBRE 2020

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 29 JANVIER, 4, 10, 16, 17 FÉVRIER ET 2 ET 8 MARS 2021 ET DE L'AGE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances du 29 janvier, 10 et 16 février et 2 et 8 mars 2021 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux du 29 janvier, 10, 16 février et 2 et 8 mars 2021 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 4 février 2021 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente son rapport qui inclut les principales rencontres et discussions tenues dans les dernières semaines.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions. En réponse à leurs questions, il répond ce qui suit :

- **Demandes d'entrevues :** Il souligne que le Barreau du Québec accepte la majorité des demandes d'entrevue. Certaines demandes d'entrevues qui visent

des dossiers spécifiques, notamment ceux qui portent sur des dossiers qui pourraient faire l'objet de dossier d'enquête du syndic.

- **Reportage de la Facture** : Cette entrevue visait le suivi d'un de leur reportage diffusé il y a trois ans sur la comparaison entre les petites créances au Québec et le processus équivalent en Colombie-Britannique.
- **Rencontre avec le Barreau de Montréal** : Cette rencontre visait à faire le suivi de certains dossiers avec eux, notamment le projet de loi 84.
- **Conseil interprofessionnel du Québec** : Le ministre de la Justice est venu rencontrer les présidents des différents ordres professionnels. Il a discuté de l'importance de la langue française dans le domaine professionnel.
- **Rencontre avec présidente de l'Ordre des sexologues** : À la suite de la publication du rapport sur le harcèlement et les violences à caractère sexuel, elle a communiqué avec le Barreau pour offrir leur aide dans le développement d'une formation.

[REDACTED]

[REDACTED]

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport. Aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Rencontres hebdomadaires avec les étudiants de l'École du Barreau** : Les examens continuent. Les étudiants sont satisfaits du nouveau portail électronique. Ils ont fait un sondage parmi eux sur la santé mentale des étudiants du Barreau du Québec. Elle ajoute finalement que le poste de directeur de la clinique juridique de l'École du Barreau du Québec sera affiché prochainement.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le vice-président Serge Bernier résume le suivi de ce dossier.

Il discute de certains enjeux de la commission de réforme à cet égard :

- Il présente l'historique de l'enjeu de l'attribution des mandats d'aide juridique qui doivent être validés par des employés permanents de l'aide juridique avant de pouvoir être attribué à des avocats de la pratique privée.
- Il continue en discutant aussi d'un deuxième enjeu, soit la négociation des tarifs d'aide juridique. Cette négociation était faite entre le ministère de la Justice et le Barreau du Québec, à défaut d'avoir une association d'avocats représentative pour le faire.

M^e Bernier rappelle qu'à la suite des dernières négociations, il y a eu la création du comité de réforme des tarifs d'aide juridique. Il liste les membres de ce comité. Ils ont trois sujets principaux : 1) l'attribution des mandats ; 2) les considérations spéciales et 3) la réforme des tarifs en général.

Le Comité a débuté ses travaux et a rencontré plusieurs associations à ce jour. Le Barreau du Québec sera rencontré prochainement. Il a eu la chance de prendre connaissance de rapports produits par plusieurs associations sur les différents enjeux notés par les membres.

Le Barreau du Québec finalise un rapport de type économique à l'aide de *Deloitte et Morneau Shepell*. Il souligne certains constats préliminaires, notamment une baisse dans le nombre de mandats d'aide juridique acceptés par de jeunes avocats.

Il indique que le Barreau du Québec sera certainement interpellé sur la façon de négocier les prochains tarifs d'aide juridique. Certaines associations, notamment l'Association professionnelle des avocates et avocats du Québec, sont d'avis que la négociation devrait être faite avec eux et non le Barreau du Québec.

M^e Bernier présente plusieurs positions qui pourraient être adoptées par le Barreau du Québec relativement au processus de négociation futur et qui sont détaillés à la note.

Les membres du Conseil d'administration échangent sur les différentes options proposées.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la stratégie proposée relativement au rapport économique. Ils sont aussi en accord avec le report de la décision sur le mécanisme de négociation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la limite de dépense et le rôle du vice-président Serge Bernier, président du Groupe de travail sur la réforme des tarifs de la juridiction et la date du 2021; correction;

D'ADOPTER le calendrier des travaux de la table de 4 à la date du 2021 à la suite des travaux du groupe de travail.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : M^e André-Philippe discute du suivi des travaux du projet Lexius. Il indique que les travaux continuent. Des échéanciers détaillés ont été établis en lien avec les différentes phases des travaux (de 2021 à 2025). Le Barreau du Québec, le Barreau de Montréal, le Barreau de Québec, l'Association des avocates et avocats de province et les jeunes barreaux siègent à ces comités et pourront relayer les préoccupations et commentaires de leurs membres.

Il ajoute que certains plans d'affaires ayant été adoptés ou étant en voie d'être adoptés, les travaux de réalisation de certaines phases des projets Lexius débutent dès maintenant. Les avocats seront consultés à toutes ces phases par l'entremise de leurs associations et barreaux.

M^e Mallette tiendra le Conseil d'administration informé du suivi des travaux tous les mois.

Madame la vice-présidente Audrey Gagnon effectue le suivi des travaux de la table justice. Lors de la dernière réunion, deux sujets ont été abordés : 1) la promotion de l'utilisation du protocole préjudiciaire et 2) la limite des interrogatoires au préalable. Sur le premier enjeu, le Barreau du Québec sera appelé à jouer un rôle actif en matière de formation et de promotion de cet outil. Le deuxième enjeu oppose le Barreau du Québec qui soutient que des compromis ont déjà été faits en 2016 et la Cour supérieure qui est d'avis de limiter drastiquement les interrogatoires. La Cour du Québec a suggéré de hausser le seuil minimal pour tenir des interrogatoires au préalable à 200 000 \$. Elle souligne que les parties se sont engagées à vérifier auprès de leurs comités les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées.

Une membre félicite que le Barreau du Québec protège la valeur des interrogatoires au préalable qui permettent de mieux évaluer les dossiers et entrainer des règlements. On pourrait peut-être évaluer l'opportunité de hausser le seuil. Elle indique aussi que l'ouverture à faire des interrogatoires au préalable sans sténographes pourrait être une piste de réflexion.

M^e Gagnon indique que ces points ont été discutés lors de la réunion. Elle rassure les membres en indiquant que l'intention du ministère de la Justice n'est pas de mettre en place une solution qui ne fait pas consensus parmi les parties prenantes.

Une autre membre indique que les pouvoirs de gestion de la Cour pourraient être modifiés afin de permettre aux tribunaux de resserrer ou limiter l'utilisation des interrogatoires dans des dossiers particuliers.

M^e Gagnon indique que l'objectif est d'avoir une mesure qui désengorgerait les tribunaux en limitant les débats entourant les interrogatoires.

M^{es} Champagne et Gagnon ajoutent qu'un projet pilote de Québec prévoit certaines mesures qui permettent de limiter les interrogatoires.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin réfère les membres du Conseil d'administration à la note de service du Comité relativement à la nécessité d'avoir deux postes de juges supplémentaires dans le Nord.

Un membre souligne les éléments suivants : 1) Les comparutions doivent maintenant avoir lieu le dimanche également depuis le jugement rendu par la Cour suprême du Canada, ce qui augmente le nombre de journées d'audition, 2) il y a eu une augmentation des dossiers statutaires qui sont entendus par des juges de paix magistrats et 3) les juges de paix magistrats sont responsables habituellement d'entendre les demandes d'émission de mandats.

Il n'y aurait qu'un ou deux juges de paix magistrats en Abitibi-Témiscamingue / Nord. Considérant cela, les juges de la Cour du Québec sont sollicités pour entendre des dossiers qui procéderaient habituellement devant les juges de paix magistrat (comparutions).

Une membre ajoute que l'augmentation des cas liés à la pandémie (notamment pour violence conjugale) et le manque de juges de paix magistrats dans la région semble être responsable de ces besoins supplémentaires. Elle souligne que d'ouvrir des postes de juges de paix magistrats serait peut-être une solution.

Monsieur le bâtonnier Grondin se demande si la Cour du Québec ou le DPCP ont formulé ce besoin également. À la lumière de ce qui précède, il suggère d'appeler la Cour du Québec, le DPCP et la Commission des services juridiques pour vérifier les besoins formulés par ces institutions. Il sera ainsi mieux outillé pour présenter cette demande, le cas échéant.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette stratégie.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Ce sujet a été traité dans le rapport du bâtonnier.

2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : M^e Catherine Ouimet présente un sommaire exécutif, une politique d'équité et un plan d'action qui incorporent les recommandations du groupe de travail sur le milieu de travail inclusif. La politique d'équité a été rédigée par la conseillère à l'équité, M^e Fanie Pelletier, et le plan d'action a été rédigé en collaboration avec M^e Pelletier et les directeurs de services. Elle est présentée pour adoption.

Le plan d'action est présenté pour information et un suivi sera effectué sur ce plan d'action sur une base régulière.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'adoption de la politique d'équité et prennent acte du plan d'action.

Monsieur le bâtonnier Grondin recommande aussi la création du groupe de travail sur le suivi des recommandations découlant du rapport sur le harcèlement et les violences à caractère sexuel. Il demande aux membres qui seraient intéressés pour siéger à ce comité.

2.5.1 POLITIQUE SUR L'ÉQUITÉ ET LA DIVERSITÉ

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, et M^e Catherine Ouimet, directrice générale, daté du 11 mars 2021, la politique intégrée sur l'équité et la diversité et le plan d'action sur l'équité et la diversité 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 3.2 adoptée le 12 novembre 2020 visant l'étude de faisabilité pour l'implantation de six mesures recommandées par le Groupe de travail sur le racisme et la profession;

D'ADOPTER la *Politique intégrée sur l'équité et la diversité*;

DE PRENDRE ACTE du projet de Plan d'équité 2021 qui comprend notamment les mesures 2 à 6;

DE DEMANDER à la conseillère à l'équité de rendre compte annuellement au Conseil d'administration de l'atteinte des objectifs prévus au plan d'action et de procéder à sa mise à jour annuelle en fonction des besoins et des recommandations des différents groupes de travail concernés.

2.5.2 GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SUIVI DU RAPPORT SUR LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le Rapport sur le harcèlement et les violences à caractère sexuel rédigé par l'Université de Laval;

DE CRÉER un groupe de travail sur le suivi du rapport sur le harcèlement et les violences à caractère sexuel;

DE NOMMER M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, à titre de secrétaire du groupe de travail;

DE NOMMER les administrateurs suivants au groupe de travail :

- Madame la vice-présidente Audrey Gagnon
- M^e Maria Giustina Corsi
- M^e Catherine Claveau
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Julien Beaulieu

DE PERMETTRE au groupe de travail de nommer d'autres membres et de s'adjoindre toute personne dans le cadre de ses travaux.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin indique que les étudiants de l'École du Barreau présenteront un rapport sur les résultats d'un sondage sur le bien-être psychologique des étudiants de l'École du Barreau du Québec au Barreau du Québec le 24 mars prochain. Le rapport contient plusieurs recommandations concrètes.

M^e Ouimet précise le contexte du sondage qui ne se veut pas scientifique et qui a été lancé dans un contexte particulier, soit la journée lors de laquelle le report de l'examen a été annoncé à l'automne. Le Barreau du Québec reçoit ses résultats avec ouverture et veut trouver des solutions. L'objectif est d'avoir une synergie entre les solutions mises de l'avant par le Barreau du Québec pour les membres et celles mises de l'avant par l'École du Barreau pour les étudiants.

Une membre demande si l'École du Barreau voudra faire un sondage scientifique pour confirmer les résultats.

M^e Ouimet ajoute que cela sera évalué par l'École du Barreau du Québec.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme avoir eu une entrevue avec Bernard Drainville à la radio sur le bien-être psychologique des membres.

Madame la vice-présidente Audrey Gagnon continue en discutant de la suite des travaux du groupe de travail sur le bien-être psychologique des avocats. Une deuxième campagne de sensibilisation sera mise en branle prochainement. On attend également les résultats de l'actuaire sur le programme répit.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

2.7.1 AVOCATS À LA RETRAITE

Inf : Monsieur le bâtonnier Grondin présente les lettres des bâtonniers Sébastien et Pépin sur la question de la catégorie d'avocat à la retraite. Il suggère de transmettre cette question au groupe de travail étudiant l'avenir de la profession.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette recommandation.

2.7.2 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CLINIQUES JURIDIQUES ÉTUDIANTES

Inf : M^e André-Philippe Mallette discute des plus récentes démarches en lien avec le projet de règlement encadrant les cliniques juridiques étudiantes qui doit être adopté au plus tard le 11 juin 2021 conformément au projet de loi 75.

Afin d'élaborer ce projet de règlement, les démarches suivantes ont été entreprises :

- Rencontre avec les doyens des facultés de droit (11 février 2021);
- Réunions du groupe de travail sur les cliniques juridiques étudiantes (13 novembre et 18 décembre 2020 et 4 mars 2021);
- Élaboration d'un projet de règlement par le SOAJ (janvier-février);
- Discussion avec l'École du Barreau relativement à l'encadrement de la clinique juridique (février);
- Rencontres avec les représentants de la Chambre des notaires du Québec considérant l'obligation de collaborer avec eux dans l'élaboration de nos règlements respectifs (à toutes les deux semaines depuis janvier);
- Rencontres mensuelles avec l'Office des professions.

Il présente les grandes orientations du projet de règlement à ce jour communiqué aux membres du Conseil d'administration.

M^e Mallette présente les prochaines étapes :

- Continuer les consultations relatives au règlement;
- Adoption du règlement par le Conseil d'administration du Barreau du Québec au plus tard le 11 juin 2021;
- Transmission à l'Office des professions;
- Publication du projet de règlement dans la Gazette officielle pour une période de consultation de 45 jours;

- Étude et recommandation par l'Office au gouvernement qui pourra ensuite l'approuver avec ou sans modification;
- Publication du Règlement dans la Gazette Officielle.

Il invite les membres à lui faire part de commentaires ou de questions.

Les membres discutent du projet de règlement et émettent des commentaires.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

3.2 TABLEAUX DE BORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau de bord.

3.3 PROJET DE LOI C-15 - LOI CONCERNANT LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés pour ce point.

Ils discutent du projet de lettre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 23 février 2021 préparé par M^e Fanie Pelletier, secrétaire du Groupe d'experts sur le droit en regard des peuples autochtones, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

D'APPUYER le projet de loi C-15 et **DE REVOIR** le libellé de la version française de l'article 2(2).

3.4 GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INTERPRÈTES JUDICIAIRES - SUIVI DU DOSSIER

Inf : M^e André-Philippe Mallette fait le suivi des travaux du comité.

Une rencontre du groupe de travail est prévue la semaine prochaine afin de rencontrer des intervenants impliqués dans le milieu de l'interprétation judiciaire. Il ajoute avoir

également eu une conversation avec M^e Marjorie Forgues, sous-ministre de la Justice responsable de l'administration judiciaire sur le sujet.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne qu'il s'agit d'un dossier important pour la protection du public. La qualité de l'interprétation est primordiale à une saine administration de la justice. Il recommande, conjointement avec M^{me} Hasnaa Kadiri, interprète judiciaire et administratrice du Barreau du Québec d'en faire un dossier prioritaire.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ajouter ce dossier aux dossiers prioritaires.

4. GOUVERNANCE

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 NOMINATION AD. E.

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

M^e Audrey Gagnon quitte la salle des délibérations pour cette question.

Les membres discutent des enjeux liés à la liste des candidatures, notamment la nomination d'un candidat aux élections et le manque de diversité ethnoculturelle et régionale et de femmes.

M^e Mallette discute de certaines recommandations du Comité de recommandation visant à améliorer la représentativité des récipiendaires (formation sur le sujet, promotion dans l'appel de candidatures et le formulaire de candidature).

Les membres sont préoccupés par le manque de diversité et souhaitent qu'une campagne de promotion soit faite afin d'attirer plus de candidatures à cet effet pour la prochaine campagne.

Les membres souhaitent procéder à la nomination des avocats émérites maintenant comme cela est le processus régulier malgré le fait qu'un candidat soit en élection. Monsieur le bâtonnier communiquera avec eux pour leur annoncer la nouvelle. Le communiqué sortira par la suite en mentionnant l'importance de la diversité et les actions entreprises à cet effet.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité sur les recommandations des avocats émérites;

DE NOMMER avocates et avocats émérites, les membres suivants :

- M^e Alain Arseneault (Montréal);
- M^e Louis Bossé (Montréal);
- M^e Normand Boucher (Québec);
- M^e Danielle Chalifoux (Montréal);
- M^e Bernard Colas (Montréal);
- M^e Irwin Cotler (Montréal);
- M^e Hugo Cyr (Montréal);
- M^e Sharon D. Druker (Montréal);
- M^e Dominique Goubau (Québec);
- M^e François Grondin (Montréal);
- M^e Richard Roy (Montréal);
- M^e Miville Tremblay (Saguenay-Lac-Saint-Jean);
- M^e Jocelyn Verdon (Québec).

7.2 RENOUELEMENT DES POLICES D'ASSURANCE

Inf : M^e Sylvie Champagne souligne que la police d'assurance des administrateurs et dirigeants a été renouvelée.

Un membre apprécierait que la note de couverture soit déposée dans *DiliTrust* pour information.

7.3 RÈGLEMENT SUR LA COMPTABILITÉ ET LES NORMES D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Inf : M^e Sylvie Champagne résume ce dossier.

Elle souligne que le gouvernement fédéral souhaitait jadis assujettir les avocats à des règles nationales en matière de blanchiment d'argent. La Cour suprême du Canada avait tranché en faveur des barreaux afin d'établir leur propre réglementation à cet égard.

Depuis, la Fédération des ordres professionnels de juristes a adopté un règlement type sur la question. Plusieurs barreaux canadiens ont adopté des règlements qui intègrent ces règles. Au Barreau du Québec, nous souhaitons initialement attendre que la Fédération termine ses travaux sur la troisième mouture de ce règlement type avant d'adopter le règlement. Comme ces travaux s'éternisent, il a été décidé de l'adopter maintenant. Les modifications touchent la question du blanchiment d'argent de même que d'autres questions en lien avec les normes de tenues de dossiers à l'ère numérique.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'approbation du principe de projet de Règlement et la transmission à l'Office des professions.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 mars 2021 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux règlements types de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada en matière de lutte au blanchiment d'argent;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* adopté il y a plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT les travaux menés en ce sens par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques et la Qualité de la profession;

D'APPROUVER le principe du projet de Règlement modifiant le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*;

DE TRANSMETTRE le projet de règlement à l'Office des professions pour commentaires.

7.4 BUDGET 2021-2022

Inf : M^e Catherine Ouimet confirme que le processus de sélection d'une nouvelle directrice au Service des finances sera complété prochainement. Elle espère faire une annonce d'embauche à cet effet sous peu.

Elle met en contexte le budget présenté au Conseil d'administration. Ce budget est basé sur un retour progressif des employés au Barreau du Québec en septembre prochain. Cela étant dit, elle a demandé aux directeurs de services de continuer le plus possible les auditions ou réunions des comités.

Fonds général

M^{me} Bassila souligne la baisse de revenus anticipé pour les motifs suivants : 1) Première année de formation continue, 2) Formation continue offerte gratuitement aux membres pour les premiers mois et 3) Perte de revenus en raison de l'absence de nécessité pour les dispensateurs de faire approuver leurs formations.

Quant aux dépenses, elle souligne une baisse des dépenses liées au travail à distance dans les premiers mois. Par contre, on prévoit une augmentation des honoraires professionnels et des dépenses en capital TI pour le projet de même qu'une augmentation des salaires.

En conclusion, on prévoit un déficit de 2,7MS.

Fonds d'études juridiques

Les revenus diminuent en raison de la baisse des taux d'intérêt.

On prévoit une réduction des dépenses considérant que le projet de capsule d'information juridique prévu au dernier budget n'est pas reconduit.

On prévoit un surplus de 111 000 \$.

Un membre se questionne à savoir si les intérêts sont réellement plus bas que l'année dernière.

M^{me} Bassila discute de l'impact de la pandémie sur les taux d'intérêt.

Le membre se demande si la politique de placements devrait être revue.

M^{me} Bassila indique qu'elle ne croit pas qu'elle doit être revue. Ce n'est pas la stratégie qui a un impact, mais la baisse des taux d'intérêt.

Une membre salue les économies réalisées en raison de la tenue des séances du Conseil d'administration de façon virtuelle.

Une membre se questionne sur la possibilité de prévoir une campagne publicitaire pour la prochaine année.

M^e Ouimet indique que cela n'est pas prévu pour le moment, mais le budget pourra être révisé si le Conseil d'administration décide autrement. Le prochain Conseil d'administration élu en juin pourra en discuter.

En réponse à la question d'une membre, elle souligne que les rencontres du Conseil d'administration pourront reprendre en personne en fonction des règles sanitaires quand cela sera possible, mais il y aurait lieu d'évaluer la possibilité de tenir quand même certaines réunions de façon virtuelle.

Pour les fonds d'indemnisation et le fonds APTA, M^{me} Bassila souligne qu'aucune hausse n'est prévue considérant leur capitalisation actuelle satisfaisante.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le budget présenté par le Comité des finances et d'audit.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 26 février 2021 préparé par le Comité des finances et d'audit et les documents qui l'accompagne, notamment les budgets du Fonds général et du Fonds d'études juridiques;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée par M^{me} Katia Bassila, CPA, directrice du Service des finances par intérim;

D'APPROUVER le budget 2021-2022 du Fonds général lequel prévoit un déficit de 2 689 705 \$;

D'APPROUVER le budget de nouvelles dépenses en capital totalisant 1 940 000 \$ se déclinant comme suit :

Équipement informatique, ordinateur, logiciel et téléphonie	766 500 \$
AS400 et Web	327 500 \$
« Identity & Access management »	400 000 \$
Architecture - Couche de services	150 000 \$
Refonte Web	150 000 \$
Microsoft 365	66 000 \$
La GED	80 000 \$
Total CAPEX	1 940 000 \$

D'APPROUVER le budget 2021-2022 du Fonds d'études juridiques;

DE PRENDRE ACTE de la reddition de comptes du Fonds d'indemnisation;

DE PRENDRE ACTE de la reddition de comptes du Fonds APTA.

7.5 PLAN STRATÉGIQUE - SUIVI

Inf : Ce dossier est remis à la prochaine séance.

7.6 PROCÉDURE DE NOMINATION DES MEMBRES DE GROUPES D'EXPERTS

Inf : Ce dossier est remis à la prochaine séance.

7.7 RAPPORT SUR LES NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES

Inf : M^e Guy Bilodeau explique que l'ensemble des barreaux canadiens ont défini des normes nationales dans tous les domaines, incluant la discipline.

Il présente les résultats. Il indique que certaines normes canadiennes sont prévues spécifiquement en droit québécois, notamment le délai pour communiquer avec le demandeur d'enquête. Cela étant dit, d'autres obligations sont plus onéreuses que ce

qui est prévu en droit québécois. Le bureau du syndic tente aussi de respecter ces normes, notamment le délai de communication avec les avocats à tous les 90 jours (75 %). Cela devrait aller en s'améliorant dans le futur.

Un membre demande si les l'historique déontologique d'un membre sont accessibles aux membres du public sur internet comme cela est requis par les normes.

M^e Ouimet souligne que le tableau de l'Ordre qui détaille les condamnations disciplinaires des avocats n'est pas en ligne pour le moment, mais le public peut avoir accès à cette information en communiquant avec le Barreau du Québec. Le projet actuel de refonte TI permettrait probablement de prévoir un registre en ligne à ce moment.

M^e Bilodeau indique que plusieurs provinces ne respectent pas ce point présentement. Les syndicats de tous les barreaux canadiens évaluent la possibilité de mettre sur pied un registre national des condamnations disciplinaires.

M^e Bilodeau quitte la salle des délibérations.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne qu'à la suite de la résolution prise l'année dernière par le Conseil d'administration relativement à la norme nationale sur les délais de communication avec les demandeurs d'enquête qui n'était pas respectée, le bureau du syndic respecte maintenant cette norme.

Ainsi, la seule norme qui n'est pas pleinement rencontrée est la communication avec les membres. Un suivi sera assuré l'an prochain.

7.8 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 mars 2021 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau *Règlement général du Barreau de Saint-François* constituant une refonte en profondeur des règles de régie interne qui gouvernent le Barreau de Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que le nouveau *Règlement général du Barreau de Saint-François* n'est pas incompatible avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant au *Règlement général du Barreau de Saint-François*.

7.9 NOMINATION AU CA D'ÉDUCALOI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 mars 2021 préparé par M. Ali Pacha, chef de cabinet;

DE PROCÉDER au renouvellement du mandat de M^e Extra Junior Laguerre et DE DÉSIGNER M^e Francisco Couto à titre de représentants du Barreau du Québec au conseil d'administration d'Éducaloi, débutant lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Éducaloi en juin 2021;

DE PROCÉDER au renouvellement des mandats de l'honorable François Rolland, M^e Bernard Tremblay et Marie-Josée Labelle à titre de représentants désignés et choisis par les membres institutionnels siégeant au conseil d'administration d'Éducaloi, débutant lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Éducaloi en juin 2021.

7.10 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 C.P.

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Comme il s'agit d'un dossier qui a fait l'objet de dossiers antérieurs similaires qui ont fait l'objet de dossier, il est proposé de soumettre le dossier au Comité des requêtes qui étudiera le dossier.

Certains membres croient qu'en raison de l'importance d'une infraction sur l'article 811 C. cr., le dossier devrait être soumis au Conseil d'administration.

M^e Ouimet précise que la règle de délégation habituelle est de déléguer le dossier au Comité des requêtes lorsqu'il y a des décisions existantes sur l'infraction. Comme le directeur des greffes précise une jurisprudence existante sur l'une des deux chefs d'infraction, mais est muet pour l'autre chef, il serait à propos de vérifier si cela fait l'objet de jurisprudence antérieure avant de statuer sur ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette recommandation. Après les vérifications effectuées, le dossier sera soumis au Conseil d'administration pour décision sur la délégation par la suite.

7.11 DOSSIER LIMITATION VOLONTAIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Luc Lapierre, syndic adjoint du Barreau du Québec, datée du 16 mars 2021 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT le courriel du membre du 15 mars 2021 confirmant son consentement à ce que son droit d'exercice de la profession soit limité totalement en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT l'article 55.0.1 qui se lit comme suit :

55.0.1. En outre des autres cas prévus au présent code ou dans la loi constituant l'ordre, le Conseil d'administration peut, lorsque le membre y consent, limiter son droit d'exercer des activités professionnelles.

Le Conseil d'administration peut réévaluer la situation du membre concerné sur demande écrite de sa part, après avoir obtenu les recommandations du comité d'inspection professionnelle.

DE LIMITER totalement le droit de [REDACTED] d'exercer des activités professionnelles en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

8. VARIA

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 12 MARS 2021

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 CALENDRIER 2021-2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 DÉCISION DE LA CAI DU 8 DÉCEMBRE 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre